

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2016 A 20 HEURES SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **deux mil seize, le quatorze juin à 20h00**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal suite à la convocation du **30 mai 2016**.

### **Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

Jean-Paul HILPERT, Nathalie BELARDI, François SALING, Fabrice DAMILO, Eliane FISCHER, Tulio PALA, Walter GATTERA, Dominique LEBLANC, Jean PROFIT, Frédéric BAUMANN, Céline HOTTIER, Dominique MERTZ et Souhaila BOUKROUNA.

### **Absents excusés et procurations :**

Linda ALESSI donne procuration à Jean-Paul HILPERT  
Yves HERMAN donne procuration à Tulio PALA  
Isabelle FILORIZZO donne procuration à Walter GATTERA  
Samaye TURKELI, Areskya MEZIANI et Lucienne DESOGUS

### **Compte rendu de la dernière séance**

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, d'adopter le dernier compte rendu.

Le Maire propose de rajouter les points suivants :

- Attribution des travaux de construction d'un trottoir rue de Cocheren.
- Subvention à l'amicale des pompiers de Thédning

### **Désignation du secrétaire de séance :**

Le Conseil Municipal décide de désigner comme secrétaire de séance : **M. Tulio PALA**.

## **I) FINANCES**

### **I.A. Renouvellement de la ligne de trésorerie**

Le Crédit Agricole ainsi que le Crédit Mutuel ont été consultés dans le cadre de la mise en place d'une ligne de trésorerie de 200 k€. Le résultat est le suivant :

| Organismes prêteurs | Lieu | Échéance      | Marge sur index | Frais de dossier | Frais de non utilisation | Calcul                           |
|---------------------|------|---------------|-----------------|------------------|--------------------------|----------------------------------|
| Crédit agricole     | Metz | Trimestrielle | 1,85%           | 500 €            | non                      | euribor 3 mois journalier        |
| Crédit mutuel       | Metz | Trimestrielle | 1,10%           | 300 €            | non                      | euribor 3 mois moyenne mensuelle |

Le Conseil Municipal, après délibéré décide :

- **de retenir** le Crédit Mutuel, Direction Régionale Ouest de Metz aux conditions suivantes :
  - Montant **200.000 €**
  - Echéance Trimestrielle
  - Marge sur index : **1,10 %**
  - Frais de dossier : **300 €**

- **d'autoriser** le Maire à signer le contrat ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent liées à la mise en place de cette ligne de trésorerie.

### **I.B. Répartition financière des recettes issues des concessions et du columbarium situés dans le cimetière communal**

La loi n° 96-142 du 21 février 1996 a abrogé la disposition prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du centre communal d'action sociale. Toutefois, les communes peuvent toujours continuer de verser une partie du montant de la concession du cimetière ou du columbarium à raison d'un tiers sur le budget du CCAS et deux tiers sur le budget de la commune.

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

- **de répartir** les recettes issues des concessions du cimetière communal et du columbarium à raison d'un tiers sur le budget du CCAS et de deux tiers sur le budget principal.

### **I.C. Délibération relative au remorquage, à la mise en fourrière ainsi qu'à l'expertise de véhicules**

Par délibération du 26 janvier 2015, le conseil municipal avait autorisé le maire à signer la convention annuelle avec la société SPANNAGEL de Freyming-Merlebach et portant sur l'expertise et la mise en fourrière de véhicules.

Pour permettre à la commune de prendre en charge les frais de remorquage et de mise en fourrière ainsi que les frais d'expertise d'autres prestataires, il est proposé la résiliation de cette convention et de délibérer sans précision de prestataire exception faite des prix.

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

- **de prendre en charge** les frais de remorquage, mise en fourrière et expertise des véhicules en infraction au regard du code de la route à l'exception des frais de gardiennage. Ceux-ci sont respectivement fixés à 97,13 € HT et 50,83 € HT. Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer.
- **d'autoriser** le Maire à résilier la convention avec la société SPANNAGEL de Freyming-Merlebach.

Le Conseil Municipal décide par ailleurs **de prendre en charge** au titre de régularisation les frais de mise en fourrière réalisée par le garage Kleinhentz de Henriville mandatée par la Gendarmerie de Farébersviller. Le montant à prendre en charge est de 177,55 €.

Etant entendu que les frais seront récupérés auprès du titulaire de la carte grise.

### **I.D. Transport scolaire 2016-2017**

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

- **d'autoriser** le Maire à signer le contrat avec la société TRANSDEV de Saint-Avold chargée du transport scolaire prévu pour rentrée 2016/2017.

Le tarif pour la rentrée scolaire 2016/2017 sera le suivant :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis : **124,45 € HT** (tarif précédent : 123,22 € HT)

- Le mercredi : **62,23 € HT** (tarif précédent : 61,61 € HT).

## **II) TRAVAUX**

### **II.A. Fourniture et pose de deux boîtes de branchement**

Le Conseil Municipal est appelé à statuer sur la prise en charge de la fourniture et de la pose de deux boîtes de branchement (eaux pluviales et usées) sur un terrain.

Ces frais, déjà payés, par l'ancien propriétaire lors de la délivrance d'un permis de construire annulé par la suite, n'ont jamais donné lieu aux travaux. En effet, l'emplacement spécifique de pose sur le terrain n'avait jamais été précisé.

Malgré le transfert de la compétence du service assainissement à la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France, la trésorerie de Freyming-Merlebach autorise la commune à réaliser ces travaux sur le budget principal puisque antérieur au transfert indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

- **de prendre en charge** les frais de fourniture et pose de deux boîtes de branchement entre le 5 et 7 rue de la Chapelle conformément au devis de l'entreprise TP Klein Guy de Diebling d'un montant HT de 2.660 € soit 3.192 € TTC.

## **III) URBANISME**

### **III.A. ALIENATION D'UNE PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION 4 NUMERO 605**

#### **1.A. Déclassement d'un terrain communal cadastré section 4 numéro 605 et reclassement dans le domaine privé communal en vue d'une vente**

Pour procéder à la vente du terrain cadastré section 4 numéro 605, il y a lieu de délibérer dans un premier temps, sur le déclassement de ladite parcelle en la reclassant dans le domaine privé communal.

Le Conseil Municipal,

**VU** le procès-verbal d'arpentage n° 630 R (dossier 09006) établi par M. Joseph PORTELLA le 6 février 2009 (certifié par le centre des impôts le 11 mars 2009) et délimitant la parcelle communale cadastrée section 4 n° 605 d'une surface de 123 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDERANT** que la **SCI OKCU ayant son siège social au 15 place du marché à 57450 Farébersviller** désire acquérir la parcelle désignée ci-dessus ;

**CONSIDERANT** que cette parcelle de terrain est actuellement utilisée par la SCI OKCU à titre de parking ;

**CONSIDERANT** que cette parcelle est classée dans le domaine public communal et que, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, elle peut être déclassée du domaine privé communal avec dispense d'enquête publique puisque le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de

circulation assurées par la voie (Impasse André Malraux) qui restera ouverte à la circulation ;

**DECIDE après en avoir délibéré :**

- **d'approuver** le déclassement de la parcelle cadastrée section 4 numéro 605 d'une contenance de 123 m<sup>2</sup>.
- **d'approuver** son reclassement dans le domaine privé communal
- **de demander** l'inscription de la parcelle indiquée ci-dessus dans le domaine privé communal conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière avec dispense d'enquête publique puisque le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie (Impasse André Malraux) qui restera ouverte à la circulation.

La présente délibération sera transmise pour application au Centre des Impôts Fonciers de Forbach ainsi qu'au livre foncier.

### **1.B. CESSION DE TERRAIN**

Le Conseil Municipal,

A l'issue du reclassement dans le domaine privé communal, décide :

- **de procéder** à la vente de la parcelle communale cadastrée section 4 numéro 605 d'une contenance de 123 m<sup>2</sup> au prix fixé par le service de la direction générale des finances publiques de Metz « division des domaines » en date du 9 octobre 2015 au prix de 250 € ;
- **de charger** les notaires associés Me Bernard PAX de Puttelage aux Lacs de la rédaction de l'acte notarié ;
- **dit** que les frais relatifs à cette acquisition seront entièrement à la charge de l'acquéreur.
- **d'autoriser** le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

### **III.B. Régularisation foncière** **Echange sans soulte d'un terrain communal - LOCCI/Commune de Thédinq**

#### **1.A. Déclassement d'un terrain communal**

Pour procéder à la régularisation foncière par un échange avec vente du terrain cadastré section 4 numéro 603 d'une surface de 0,37 are, il y a lieu de délibérer dans un premier temps, sur le déclassement de ladite parcelle en la reclassant dans le domaine privé communal.

Le Conseil Municipal,

**VU** le procès-verbal d'arpentage n° 630 R (dossier 09006) établi par M. Joseph PORTELLA le 6 février 2009 (certifié par le centre des impôts le 11 mars 2009) et délimitant le terrain communal cadastré section 4 n° 603 d'une surface de 37 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à la régularisation foncière en procédant à un échange avec vente comme suit :

- cession de la parcelle communale cadastrée section 4 n° 603 d'une surface de 37 m<sup>2</sup> à M. Antoine LOCCI ;

- cession par M. Antoine LOCCI de la parcelle cadastrée section 4 n° 602 d'une surface de 7 m<sup>2</sup>.

**CONSIDERANT** que cette parcelle est classée dans le domaine public communal et que conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière par déclassement reclassement du domaine public communal dans le domaine privé communal avec dispense d'enquête publique puisque le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par l'Impasse André Malraux qui restera ouverte à la circulation ;

**CONSIDERANT** que cette parcelle de terrain sert de parking à M. Antoine LOCCI ;

**DECIDE, après en avoir délibéré :**

- **d'approuver** le déclassement de la parcelle cadastrée section 4 numéro 603 d'une contenance de 37 m<sup>2</sup>.
- **d'approuver** son reclassement dans le domaine privé communal
- **de demander** l'inscription de la parcelle indiquée ci-dessus dans le domaine privé communal conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière avec dispense d'enquête publique puisque le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées l'Impasse André Malraux qui restera ouverte à la circulation

La présence délibération sera transmise pour application au Centre des Impôts Fonciers de Forbach ainsi qu'au livre foncier.

### **1.B. Vente d'un terrain communal en vue d'une régularisation foncière**

A l'issue du reclassement dans le domaine privé communal de la parcelle cadastrée section 4 numéro 603 ;

**Vu** l'estimation de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 13 juin 2016 estimant :

- la parcelle communale cadastrée section 4 n° 603 de 37 m<sup>2</sup> à 74 € ;
- la parcelle de M. LOCCI cadastrée section 4 n° 602 de 7 m<sup>2</sup> à 14 € ;

L'échange entre ces deux terrains conduit à constater une différence de 60 € à allouer au profit de la Commune.

**Le Conseil Municipal** décide :

- **de procéder** à l'échange de terrain comme suit :
  - cession de la parcelle communale cadastrée section 4 n° 603 d'une surface de 37 m<sup>2</sup> à M. Antoine LOCCI (estimation 60 €) ;
  - cession par M. Antoine LOCCI de la parcelle cadastrée section 4 n° 602 d'une surface de 7 m<sup>2</sup> (estimation 14 €) ;
- **de fixer à 60 €** la participation de M. LOCCI à l'échange comme il est précisé dans le courrier de la DGFIP
- **de charger** Me Bernard PAX de Puttelange aux Lacs de la rédaction de l'acte notarié ;
- **dit** que les frais relatifs à cet échange seront à la charge de la commune de Théding.
- **d'autoriser** le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

## **IV DIVERS**

### **IV.A. TRAVAUX**

#### **Construction de trottoirs rue de Cocheren**

Le Conseil Municipal est informé que les travaux de construction d'un trottoir rue de Cocheren sont subventionnés au titre des amendes de police à hauteur de 8.100 €.

Ces travaux peuvent d'ores et déjà être programmés pour être réalisés en septembre 2016 la facture visée devant parvenir au Département de la Moselle avant le 15 octobre 2016 pour le versement de la subvention.

Le Conseil Municipal au vu des deux devis en sa possession à savoir TP Klein de Diebling d'un montant HT **27.568 €** de et Eurovia de Forbach d'un montant HT de **42.606,97 €** décide, **à l'unanimité** :

- **de solliciter** un devis auprès d'une 3<sup>ème</sup> entreprise et, à l'issue de la consultation et de la vérification de l'ensemble des offres,
- **de charger** le Maire de passer commande auprès de l'entreprise la mieux disante en respectant le délai de réalisation fixée au 15 septembre 2016.

### **IV.B. FINANCES**

#### **Subvention exceptionnelle**

Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- **d'allouer** une subvention de **403,80 €** à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Théding au titre de participation à la rénovation réalisée par les soins des sapeurs-pompiers du centre sis à Théding, rue de Sarreguemines.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 15**